

Département des Pyrénées-Atlantiques



VILLE D'OLORON STE-MARIE

DECISION DU MAIRE

2026/01

PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 ET L.2122-23
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALESSERVICE EMETTEUR : DIRECTION GENERALE DES SERVICESOBJET : Bail commercial dérogatoire – KOCH LOPEZ MARIANNE JACQUELINE

LE MAIRE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122.22 et L.2122-23,

VU la délibération n° 7 du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020 par laquelle le Conseil municipal l'a chargé, par délégation, de prendre certaines des décisions prévues à l'article L.2122.22 susvisé, et ce pour la durée du mandat,

VU l'article L.145-5 du Code de Commerce relatif au statut des baux dérogatoires,

CONSIDERANT que la Ville d'OLORON SAINTE-MARIE possède un local à usage commercial de 50 m² et des sanitaires situés au sein du local, sis n° 48 rue Louis Barthou – 64400 OLORON SAINTE-MARIE,CONSIDERANT la proposition de projet de **Madame Marianne LOPEZ** représentant la société « **KOCH LOPEZ MARIANNE JACQUELINE** »,**ARTICLE 1 : DECIDE** de signer un bail commercial dérogatoire pour ce local avec **Madame Marianne LOPEZ**.**ARTICLE 2 : PRECISE** que la durée du bail est de 14 jours et commencera à courir du **lundi 12 janvier au dimanche 25 janvier 2026 inclus.****ARTICLE 3 : DIT** que la redevance d'occupation du domaine public est fixée à 1 euro par jour (location de la boutique) et que les frais de consommation d'eau et d'électricité seront à la charge de la Commune d'Oloron Sainte-Marie.**ARTICLE 4 :** Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.**ARTICLE 5 :** La présente décision sera transmise à Madame la Sous-Préfète au titre du contrôle de légalité.**ARTICLE 6 : DIT** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.**ARTICLE 7 :** Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Direction Générale des Services
- Service Finances
- Madame Marianne LOPEZ

Fait à Oloron Ste-Marie, le 06 janvier 2026

PUBLIÉ LE : 07.01.2026



LE MAIRE,

Bernard UTHURRY

